

*Pôle communication*  
*Tél.: 24 66 40*

Vendredi 5 avril 2019

## INFO PRESSE

**Le président du gouvernement, en concertation avec le président du Congrès, a décidé de rendre publics les avis délivrés par le Conseil d'État sur les projets et propositions de loi du pays de la Nouvelle-Calédonie. Ils sont désormais consultables sur le site [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc), actualisé par la direction des Affaires juridiques (DAJ) du gouvernement, en accompagnement de chaque loi du pays.**

Le président du gouvernement entend ainsi contribuer à une meilleure compréhension des enjeux normatifs locaux et, plus généralement, conforter l'accessibilité au droit calédonien.

Cette décision fait suite à la visite récente en Nouvelle-Calédonie du vice-président du Conseil d'État, Bruno Lasserre, qui a souligné que depuis mars 2015, les avis émis par le Conseil d'État sur les projets de loi nationaux sont publiés sur le site Légifrance.

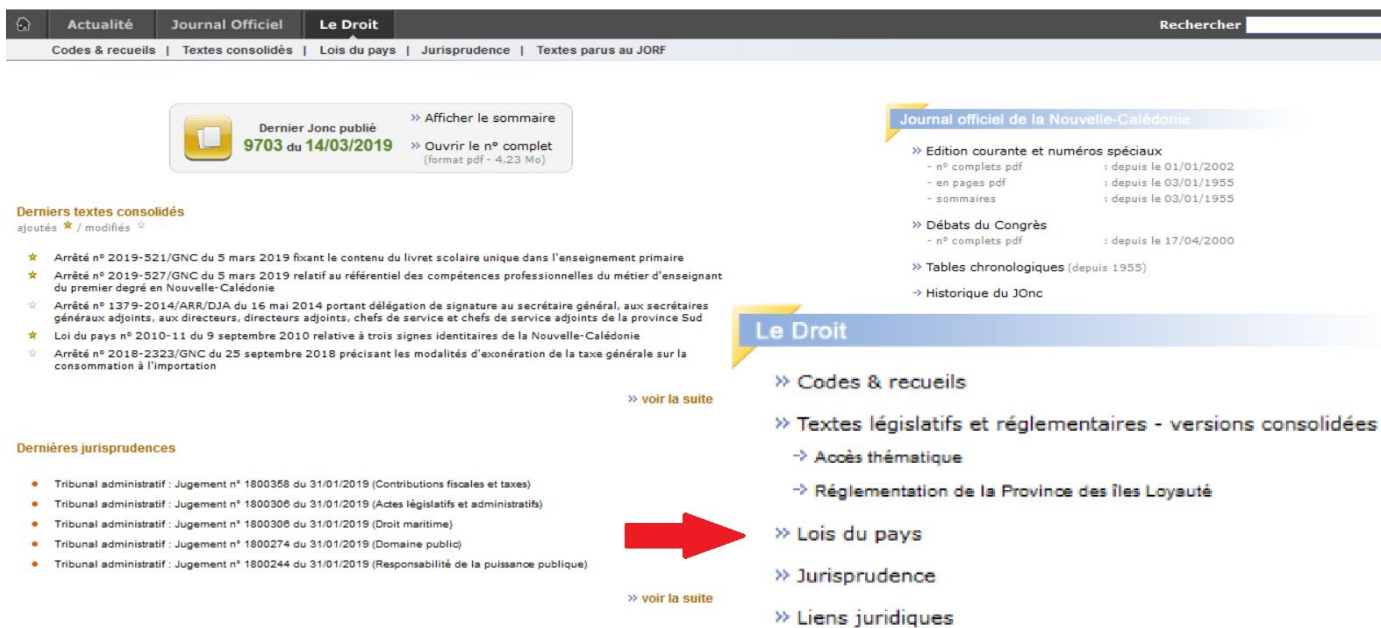
La Nouvelle-Calédonie s'inscrit ainsi dans la démarche initiée en mars 2015 par le président de la République française<sup>1</sup>, François Hollande, de lever la confidentialité jusqu'alors attachée aux avis rendus par la haute assemblée sur les projets de loi nationaux.

---

<sup>1</sup> En application d'une décision orale du président de la République annoncée lors de la cérémonie de vœux aux corps constitués le 20 janvier 2015, les avis sur les projets de loi sont – depuis le 19 mars 2015 – intégralement rendus publics par le gouvernement, dès que ces projets ont été délibérés en conseil des ministres : « *Mieux légiférer, c'est aussi mieux préparer les projets de loi. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de rompre avec une tradition séculaire des secrets qui entourent les avis du Conseil d'État. Le Conseil d'État est le conseiller du gouvernement. Son avis est d'intérêt public et son expertise sera donc rendue publique. Le Conseil d'État, par ses avis, informera donc les citoyens mais il éclairera aussi les débats parlementaires* ».

## En pratique

Les avis du Conseil d'État sont accessibles via la rubrique consacrée aux « lois du pays » sur le site de juridoc. En sélectionnant la loi du pays qui vous intéresse, vous pourrez accéder directement à l'avis du Conseil d'État.



Actualité | Journal Officiel | **Le Droit** | Recherche

Codes & recueils | Textes consolidés | Lois du pays | Jurisprudence | Textes parus au JORF

**Dernier texte consolidé**  
 Dernier Jonc publié  
**9703 du 14/03/2019**  
 >> Afficher le sommaire  
 >> Ouvrir le n° complet (format pdf - 4,23 Mo)

**Derniers textes consolidés**  
 ajoutés / modifiés

- ★ Arrêté n° 2019-521/GNC du 5 mars 2019 fixant le contenu du livret scolaire unique dans l'enseignement primaire
- ★ Arrêté n° 2019-527/GNC du 5 mars 2019 relatif au référentiel des compétences professionnelles du métier d'enseignant du premier degré en Nouvelle-Calédonie
- ☆ Arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud
- ★ Loi du pays n° 2010-11 du 9 septembre 2010 relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie
- ☆ Arrêté n° 2018-2323/GNC du 25 septembre 2018 précisant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation à l'importation

**Dernières jurisprudences**

- Tribunal administratif : Jugement n° 1800358 du 31/01/2019 (Contributions fiscales et taxes)
- Tribunal administratif : Jugement n° 1800306 du 31/01/2019 (Actes législatifs et administratifs)
- Tribunal administratif : Jugement n° 1800306 du 31/01/2019 (Droit maritime)
- Tribunal administratif : Jugement n° 1800274 du 31/01/2019 (Domaine public)
- Tribunal administratif : Jugement n° 1800244 du 31/01/2019 (Responsabilité de la puissance publique)

**Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie**

- >> Edition courante et numéros spéciaux
  - n° complets pdf : depuis le 01/01/2002
  - en pages pdf : depuis le 03/01/1955
  - sommaires : depuis le 03/01/1955
- >> Débats du Congrès
  - n° complets pdf : depuis le 17/04/2000
- >> Tables chronologiques (depuis 1955)
- >> Historique du JOnc

**Le Droit**

- >> Codes & recueils
- >> Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées
  - Accès thématique
  - Réglementation de la Province des Îles Loyauté
- >> Lois du pays
- >> Jurisprudence
- >> Liens juridiques

>> voir la suite

>> voir la suite

## Parcours des projets et propositions de loi du pays

L'initiative des lois du pays appartient concurremment aux membres du Congrès et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

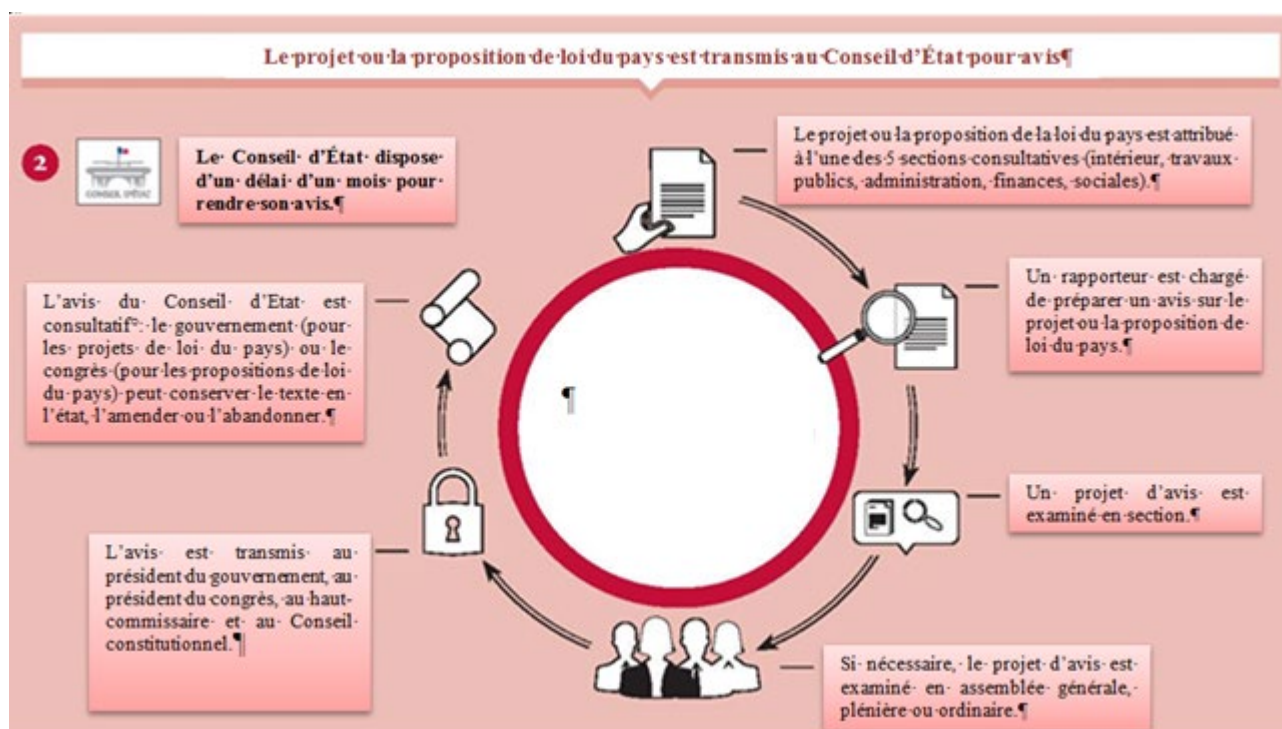
- Lorsqu'elle émane des membres du Congrès, on parle de **propositions de loi du pays**.

Ces dernières sont déposées sur le bureau du Congrès. Son président doit, préalablement à leur adoption, les soumettre obligatoirement au Conseil d'État pour avis.

- Quand l'initiative vient du gouvernement, on parle alors de **projets de loi du pays**.

Les avant-projets de loi du pays sont examinés en séance du gouvernement avant d'être transmis pour avis au Conseil d'État.

Le schéma ci-après synthétise le processus d'examen au Conseil d'État des projets et propositions de lois du pays.



L'avis du Conseil d'État étant rendu :

- Les propositions de loi du pays sont examinées en commission intérieure du Congrès puis débattues en séance publique, et éventuellement amendées par les élus du Congrès.
- S'agissant des avant-projets de loi du pays, ils sont à nouveau soumis au gouvernement en séance afin de tenir compte, ou non, de l'avis formulé et d'arrêter le projet de loi du pays qui sera déposé sur le bureau du Congrès avant d'être examiné par celui-ci.

\* \*  
\*